

ARRETÉ

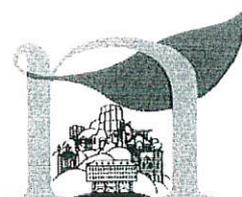
OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DONNÉE A LA SOCIETE EASY TIGER DANS LE CADRE DU TOURNAGE DE FILM « JE PROMETS D'ÊTRE SAGE » DU DIMANCHE 22 JUILLET 2018 A 12H AU LUNDI 23 JUILLET 2018 A 20H30, PLACE EMILE MENIER À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0122 du 21 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public de la voirie,
VU l'arrêté n°ARR2018_0155 du 06 juillet 2018 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux de Noisiel,
VU la décision n° DEC2018_0128 du 06 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,
VU la demande, reçue en mairie le 27 juin 2018, formulée par la société Easy Tiger, représentée par Mme Stéphanie DELBOS, domiciliée 1 boulevard St Denis à Paris (75003), aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, du dimanche 22 juillet 2018 à 12h au lundi 23 juillet 2018 à 20h30, Place Emile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/4



A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour le tournage d'un film du dimanche 22 juillet 2018 à 12h au lundi 23 juillet 2018 à 20h30, Place Emile Menier à Noisiel (77186), la société Easy Tiger, représentée par Mme Stéphanie DELBOS, est autorisée à :

- neutraliser neuf (9) places de stationnement au droit du 225 rue Henri Menier, six (6) places sur la place Emile Menier, trois (3) places entre le 122 et 129 de la rue Claire Menier, vingt-sept (27) places dans le parking place Henri Barbusse à Noisiel, du 22 juillet 2018 à 12h au 23 juillet 2018 à 20h30, pour le stationnement de véhicules.

- occuper la salle « Planas » et la salle du Conseil Municipal le 23 juillet 2018 de 6h30 à 20h30.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 3 : La présente autorisation donne lieu :

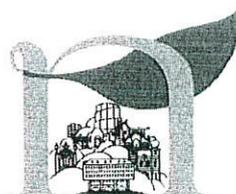
- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre d'un tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à 500 €/jour.

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre de neutralisation de places de stationnement. Le montant de cette redevance s'élève à 3,50 € par place /jour.

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation de salles communales et d'espaces extérieurs communaux hors voirie, au profit de la Commune. S'agissant des salles communales, le montant de cette redevance s'élève à 0,065 € par mètre carré / heure. S'agissant des espaces extérieurs, le montant de cette redevance s'élève à 0,008 € par mètre carré / heure.

- à la perception d'une redevance forfaitaire pour l'instruction d'un arrêté d'occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 20 € pour une personne morale.

Soit une redevance totale au profit de la Commune d'un montant de 1 229,26 €, établie comme suit :



Suite de l'arrêté N°2018_0165 portant sur l'occupation du domaine public pour le tournage d'un film du 22 au 23 juillet 2018, place Emile Menier à Noisiel

Type d'occupation	Tarifs	Unité	Majoration	Total
Tournage de film	500 € / jour	1 jour		500 €
Neutralisation de places de stationnement	3,50 € / place / jour	45 places ; 2 jours		315 €
Location des salles communales	0,065 € / m ² / heures (intérieurs) 0,008 € / m ² / heures (extérieurs)	297,5 m ² en intérieur 10,5 m ² en extérieur ; 14 heures	45 % (entreprise)	394,26 €
Instruction	20 € pour personne morale	1		20 €
Coût total de la redevance				1 229,26 €

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

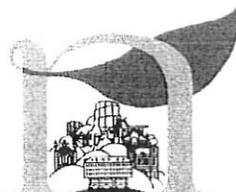
ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

3/4



ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Service Information / Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 13 JUIL. 2018



Transmis au représentant de l'Etat le	16 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	16 JUIL. 2018
Notifié le	16 JUIL. 2018
Publié aux Recueils des Actes Administratifs le	16 JUIL. 2018

